



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECTORAT**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BRETAGNE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES  
Chancelier des Universités de Bretagne**

**Vu** le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié instituant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

**Vu** l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Au titre de la session 2023, le registre des inscriptions au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouvert du mardi 2 mai au mardi 30 mai 2023.

**ARTICLE 2**

L'inscription s'effectue de manière entièrement dématérialisée à partir du site de l'académie de Rennes ([www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)). L'inscription, qui comprend le dépôt des pièces justificatives, doit avoir lieu au plus tard le mardi 30 mai 2023 selon les modalités indiquées dans la notice d'inscription téléchargeable sur le site de l'académie de Rennes.

**ARTICLE 3**

Le dossier de pratique professionnelle est à déposer, selon les modalités indiquées dans la notice d'inscription, au plus tard le vendredi 1 septembre 2023 pour les candidats ayant au moins l'épreuve n°2 à passer.

Le calendrier des épreuves sera fixée ultérieurement.

**ARTICLE 4**

La secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 28 avril 2023

Pour le Recteur et par délégation  
Le chef de la division des examens et concours

Eric GELINEAU-ASSERAY